

Délibération N° 15/2022 Séance du 28 septembre 2022

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 20'000. -- destiné à l'acquisition de 12 m^2 de la parcelle N° 1412 sise rue de Graman n°5, à la réalisation de l'élargissement du trottoir

- Vu l'autorisation de construire APA 320'280/1, dont ces objets font partie,
- vu l'opportunité d'acquérir 12m², susceptible de légères modifications de surface, de la parcelle N° 1412 afin d'élargir le trottoir à proximité de l'arrêt TPG « Grésy »,
- vu la négociation menée avec le requérant de l'APA 320'208/1, copropriétaire de la parcelle N° 1412.
- vu son engagement à obtenir l'accord de l'ensemble de la copropriété de la parcelle N°1412,
- vu le but d'utilité publique poursuivi par cette opération,
- vu les devis reçus,
- vu le projet de plan de mutation 8/2022 du 05 septembre 2022 établi par l'ingénieur géomètre annexé.
- vu le rapport de la commission aménagement, travaux, mobilité, du 20 septembre 2022,
- conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Maire,

LE CONSEIL.

DECIDE

Par 16 oui, soit à l'unanimité,

- 1. de réaliser les travaux d'élargissement du trottoir,
- 2. d'ouvrir au Maire un crédit de CHF 20'000.-- destiné au financement de cette opération et réparti comme suit :
 - a) un montant de CHF 7'800.-- destiné à l'acquisition de 12 m² de la parcelle N° 1412
 - b) un montant estimé à CHF 5'000.-- pour les frais d'ingénieur géomètre,
 - c) un montant estimé à CHF 4'000.-- pour les frais d'acte et autres droits,
 - d) un montant de CHF 3'200.--, destiné à l'élargissement provisoire du trottoir
- 3. d'incorporer les 12 m2, susceptible de légères modifications de surface, de la parcelle N°1412 au domaine public communal,

- 4. d'acquérir 12 m2, susceptible de légères modifications de surface, de la parcelle N° 1412 de la commune de Puplinge, sise rue de Graman, copropriété des parcelles N°1407, 1408, 1409, 1410 et 1411, sises 1 à 9 rue de Graman
- 5. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
- 6. d'amortir les dépenses nettes, mentionnées sous chiffre 2. a) b) et c), au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023,
- 7. d'amortir les dépenses nettes, mentionnées sous chiffre 2. d), au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023,
- 8. de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celleci.
- 9. d'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 20'000.--, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

10. de charger le Maire de procéder à la signature de tous actes relatifs à cette opération,

Didier NICOLE Président L. Raquel PRY Vice-Présidente

Puplinge, le 28 septembre 2022